



L'efficacité énergétique
au quotidien!

INFO-CETAF

25 juin 2008

INFO-CETAF

CCTAF
Corporation
des entreprises
de traitement de l'air
et du froid



Dans ce numéro :

Changements... 2
suite

Changements concernant les licences RBQ et le cautionnement

À partir d'aujourd'hui, les modifications aux licences de la RBQ et au sujet du cautionnement sont en vigueur!



CHANGEMENTS DES SOUS-CATÉGORIES DE LICENCES

4230.1 Entrepreneur en ventilation devient : 15.8 Entrepreneur en ventilation

4230.2 Équilibrage aéraulique : Cette sous-catégorie **n'existe plus**; en conséquence, aucune licence n'est requise à compter du 25 juin 08 pour faire ces travaux. Pour ceux qui ne détiennent que cette catégorie de licence, ils pourront obtenir un remboursement en proportion du nombre de mois à courir sur telle licence après le 25 juin 08.

4234 Entrepreneur en réfrigération devient : 15.10 Entrepreneur en réfrigération

4250.4 Entrepreneur en systèmes d'instrumentation et de régulation devient : 7.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation

4284 Entrepreneur en électricité devient : 16 Entrepreneur en électricité

4285.10 Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud devient : 15.1 Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud

4285.11 Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel devient : 15.2 Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel

4285.12 Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile devient : 15.3 Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile

4285.13 Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur devient : 15.4 Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur

4285.14 Entrepreneur en plomberie devient : 15.5 Entrepreneur en plomberie

4509 Entrepreneur en systèmes de contrôle pneumatique devient : 17.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation



États financiers :

À partir du 25 juin 2008, les entrepreneurs ne sont plus requis de déposer annuellement des états financiers à la RBQ.

À vos agendas:

Tournoi de golf Montréal :

Le vendredi
22 août 08
Gray Rocks
Tremblant

Tournoi de golf Québec :

Le jeudi
11 septembre 08
Golf Lorette
Loretteville

Formulaires
d'inscription
disponibles sur
www.cetaf.qc.ca

Licence d'entrepreneur et cautionnement... suite

Le renouvellement de licence et le cautionnement de licence:

Si la licence actuellement en vigueur d'un entrepreneur expire le ou après le 25 septembre 2008, il doit fournir le nouveau cautionnement à la date prévue pour le maintien de sa licence.

En résumé, l'ancien cautionnement offert par la CETAF pour fraude, malversation ou détournement de fonds reste en vigueur jusqu'à votre renouvellement de licence.

Lorsque vous recevrez votre avis de renouvellement de la RBQ, communiquez rapidement avec la CETAF pour obtenir le document que vous devrez compléter pour obtenir le cautionnement collectif que nous avons négocié pour vous avec la Compagnie d'assurances JEVCO.

Comme il y a plusieurs informations à fournir et plusieurs signatures exigées, prévoyez un délai de 2-3 semaines avant l'échéance - en clair, communiquez le plus vite possible avec la CETAF.

**LA CETAF
CONTINUERA DE
VOUS FOURNIR LE
CAUTIONNEMENT
GRATUITEMENT, SUR
DEMANDE!**

Infos demandées :

Garants à titre personnel :

Nom exact du proposant (selon le registre des entreprises du Québec), signature et nom de la personne autorisée à signer, nom et signature d'un témoin. Il faudra aussi la signature de tous les individus propriétaires d'une entreprise incorporée ou la signature personnelle d'un propriétaire d'une entreprise enregistrée ou dans le cas d'une société en nom collectif, la signature de tous les individus propriétaires. Toutes les signatures doivent être faites devant témoin.

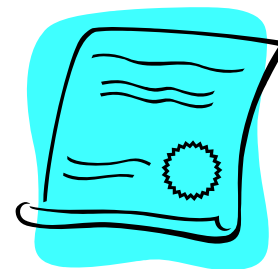
Garants corporatifs :

Une signature doit apparaître dans les cas où l'entreprise incorporée est détenue par une autre ou plusieurs autres entreprises incorporées. Dans la majorité des cas, toutes les entreprises incorporées propriétaires du proposant devraient apparaître comme garants corporatifs. Un entrepreneur majeur et bien connu pourrait être soustrait à cette exigence - dans cette situation, ce sera à la compagnie JEVCO de décider. S'il y a des ga-

rants corporatifs, il faut que toutes les signatures soient faites devant témoin.

Le certificat de cautionnement

La CETAF vous fournira ensuite un CAUTIONNEMENT DE LICENCE, qui remplacera l'ancien document appelé ATTESTATION DE CAUTIONNEMENT.



Si vous cherchez des informations sur votre statut d'entrepreneur, consultez le site web de la Régie du bâtiment au :

www.rbq.gouv.qc.ca

Ou appelez au

CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 16h30

(514) 873-0976

Sans frais : 1-800-361-0761

D'autres questions?

N'hésitez pas à communiquer avec la CETAF au (514) 735-1131 ou sans frais au 1-866-402-3823. Notre équipe est là pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.